



Conduite d'immeuble
Conduite montante (CI/CM)

N°17

Conduite montante (CM)

SOMMAIRE

Matériaux et assemblage	2
Tracé de la conduite montante	4
Traversée de planchers	5
Cas de plusieurs conduites montantes ...	5

La conduite montante (CM) est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant différents niveaux d'un immeuble.

Matériaux et assemblage

Elle peut être réalisée en acier ou en cuivre au choix du maître d'ouvrage. Les modes ou matériaux d'assemblage (procédés de soudage notamment) doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 23 février 2018 et du guide approuvé (thématique AAS aptitude au soudage).

MATÉRIAUX AUTORISÉS EN FONCTION DU TYPE DE CONDUITE D'IMMEUBLE

Type de matériaux	Conduite intérieure	Conduite extérieure en élévation	Conduite extérieure enterrée	Spécifications matériel	Aptitude professionnelle
Cuivre	OUI	OUI	OUI	ATG B524 (pièce de raccordement)	ATG.B540-9
Acier	OUI	OUI	OUI	ATG B521	ATG.B540-9
Plomb	NON	NON	NON		

MODE D'ASSEMBLAGE POUR LES TUBES CUIVRE

Diamètre extérieur des canalisations	Mode d'assemblage autorisé
Inférieur ou égal à 54 mm	Brasage capillaire fort Soudo-brasage
Supérieur ou égal à 42 mm	Soudo-brasage

LE CUIVRE

Le mode d'assemblage des tubes en cuivre est dépendant de leur diamètre extérieur, comme détaillé dans le tableau ci-contre :

Les tubes en cuivre doivent être assemblés soit par brasage capillaire fort pour les tubes de diamètre extérieur inférieur ou égal à 54 mm, soit par soudo-brasage pour les tubes de diamètre extérieur supérieur ou égal à 42 mm.

Les conduites montantes en cuivre doivent être construites en utilisant des éléments préfabriqués conformes aux spécifications ATG B600. L'assemblage de ces éléments sera réalisé exclusivement par raccord conforme à l'ATG B524.



Attention

- Le brasage « tendre » est interdit
- L'utilisation des raccords sertis n'est pas acceptée par GRDF sur ses ouvrages en concession.



Nota

Se référer à la fiche 2 « Conditions particulières d'une ligne gaz en cuivre » pour connaître les règles spécifiques de mise en œuvre des canalisations en cuivre pour la réalisation d'une installation intérieure de gaz.

17.1 EXEMPLE MARQUAGE TUBE ACIER - NF EN 10216

X - **EN 10216-1** **P265TR2** - **Y** - **Z1** - **Z2**

1 2 3 4 5 6

- 1 Marque du fabricant
- 2 Norme du tube
- 3 Nuance de l'acier
- 4 Numéro de série de la coulée
- 5 Marque de l'inspecteur
- 6 Numéro d'identification

17.2 EXEMPLE MARQUAGE TUBE ACIER - NF EN 10217

X - **SAWL** **EN 10217-1** **P265TR2** - **Y** - **Z1**

1 2 3 4 5 6

- 1 Marque du fabricant
- 2 Type de tube (procédé de soudage du type de soudure)
- 3 Norme du tube
- 4 Nuance de l'acier
- 5 Numéro de série de la coulée
- 6 Marque de l'inspecteur

**Attention**

L'assemblage des tubes en acier par vissage entre eux avec des raccords (manchons, coudes...) est interdit sauf lorsqu'un assemblage ne peut pas être correctement exécuté en place.

**Nota**

Les modalités d'obtention de l'attestation d'aptitude au soudage sont définies dans le guide du CNPG « Aptitude au soudage (soudage, brasage et soudo-brasage) ».

L'ACIER Tubes en acier non allié

Les tubes employés doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- NF EN 10216-1 (remplace NF A 49-111 et NF A 49-112)
- NF A 49-115 (annulé 2019-07-05)
- NF A 49-141 (annulé 2014-08-07)
- NF EN 10217-1 avec état de livraison normalisé (remplace NF A 49-142 et NF A 49-145)
- NF A 49-145 (annulé 2005-03-05)
- NF EN ISO 3183 (remplace NF EN 10208-1, NF EN 10208-2)

 Tubes en acier inoxydable

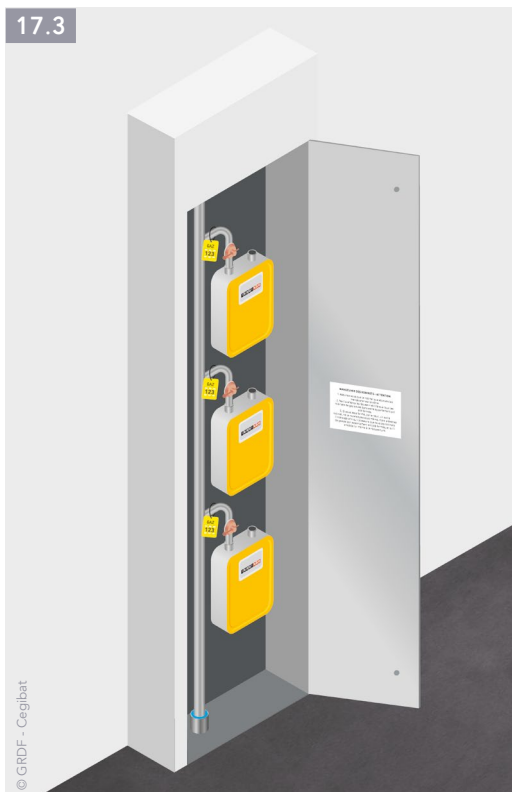
Les tubes employés doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- NF EN 10216-5 (remplace NF A 49-117),
- NF EN 10217-7 (remplace NF A 49-147)

ASSEMBLAGES

Les brasages et soudages ne peuvent être exécutés que s'ils sont destinés aux jonctions obligées des tubes. L'assemblage des installations collectives doit être réalisé par un opérateur muni d'une attestation d'aptitude au soudage.

17.3



Tracé de la conduite montante

EN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION NEUF

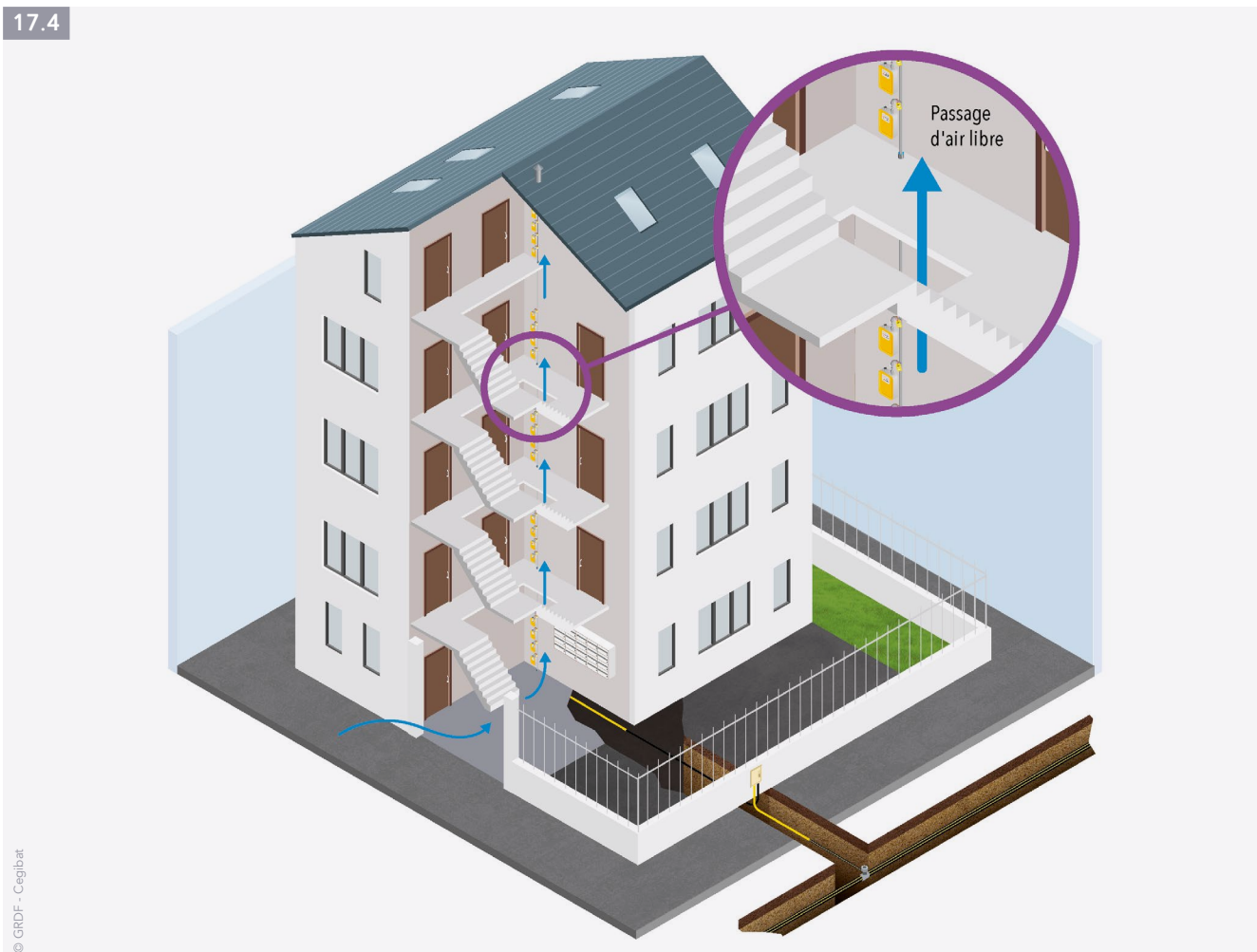
La conduite montante est obligatoirement dans une gaine ventilée et doit être toujours située à gauche dans la gaine technique pour permettre la pose et le raccord des compteurs gaz (figure 17.3).

EN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EXISTANT

Lorsque l'immeuble existant ne dispose pas de gaine technique, la conduite montante peut être disposée dans des dégagements collectifs ventilés. Elle doit être réalisée en acier conformément aux spécifications de l'article 98 du guide installation de gaz qui complète l'article 17.1 de l'arrêté du 23 février 2018 et assemblée par soudage.

La conduite doit être au moins à 3 cm de distance de toutes canalisations, y compris les canalisations électriques, sauf aux croisements où cette distance peut être réduite à 1 cm (figure 17.4).

17.4

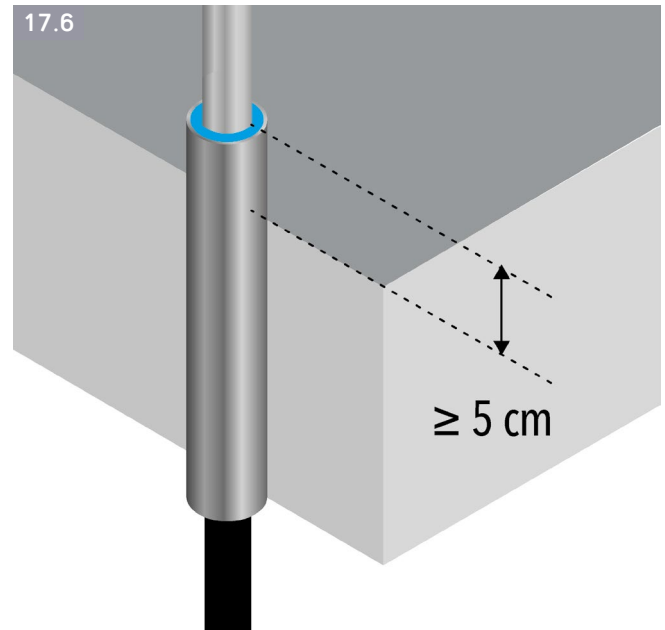


**Attention**

Le passage d'une conduite montante dans les locaux privés est interdit. (figure 17.5)

Traversée de planchers

Lors de la traversée de planchers, les conduites montantes doivent être protégées par des fourreaux non fendus réalisés en matériaux non corrodables par l'eau et les produits de nettoyage domestique. Un fourreau PVC rigide convient, par exemple, pour cet usage. Ces fourreaux doivent dépasser d'au moins 5 cm les faces supérieures des planchers traversés. L'extrémité supérieure de l'espace annulaire compris entre le fourreau et la conduite doit être remplie par un matériau inerte (figure 17.6).

**Nota**

Dans le cas d'une conduite d'immeuble alimentant plusieurs conduites montantes et située dans un parc de stationnement, les « robinets pied de conduite montante » seront des organes de coupure complémentaire.

Se référer à la fiche 14 « Organe de coupure complémentaire ».

Cas de plusieurs conduites montantes

Lorsqu'une installation comporte plusieurs conduites montantes alimentées par une même conduite d'immeuble (à partir d'un même Organe de Coupure Générale), chaque conduite montante doit être munie d'un dispositif de coupure appelé « robinet pied de conduite montante ».